

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathieu Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

NOUVELLES DE LA GUERRE DE TURQUIE.

Bords du Mein, 9 septembre. — Une lettre d'un officier allemand servant dans l'armée russe sous le général Diebitsch, contient les détails suivans en date d'Aïdos, le 4 août :

Il est vraisemblable que le général n'aura pas eu moins de 80,000 hommes lorsqu'il s'est porté sur Andrinople; ce qui dissipe les doutes qu'on a élevés sur la possibilité de sa marche victorieuse jusqu'à Constantinople. Son armée était dans le meilleur état, abondamment pourvue de tout et animée du meilleur esprit. D'après toutes les apparences, on n'avait pas même à craindre une opposition en masse de la population turque aux progrès de l'armée russe. Les troupes turques se sont montrées dans toutes les rencontres entièrement découragées, ce que rend très-concevable leur croyance à la fatalité, et le peu de succès de la résistance qu'elles ont faite jusqu'à présent.

Le 20 août les russes ont occupé Kirkliissa et ont marché le lendemain sur Lullé-Burgas.

FRANCE.

Paris, le 15 septembre. — On annonçait encore hier à la bourse, comme certain le renvoi de trois ministres, MM. de Labourdonnaye, Montbel et Bourmont, qui seraient remplacés par MM. Pasquier, Simon et d'Ambrugeac; M. de Labourdonnaye irait à Rome en qualité d'ambassadeur.

M. de Lafayette a terminé sa promenade triomphale, et doit être arrivé hier à son château de Lagrange.

On annonce qu'un grand nombre de citoyens de Paris se proposent de faire célébrer un service funèbre à l'occasion de l'anniversaire de la mort de S. M. Louis XVIII, comme témoignage de la gratitude et du respect de la France pour la mémoire de l'illustre auteur de la charte. (Constitutionnel.)

M. de Châteaubriand, par son noble abandon d'une grande position politique, vient d'être rendu aux paisibles études de ses loisirs. Ce temps de retraite et de silence sera glorieux encore pour la France, qui pourra se dédommager de l'inaction momentanée de l'homme d'état, par l'espérance de lire bientôt de nouveaux écrits de l'homme de génie.

On croit, en effet, que vers le mois de janvier prochain, l'illustre écrivain aura livré à l'impression deux volumes d'*Histoire de France*.

Il est arrivé à Paris, depuis quelques jours, plusieurs personnages marquans de la Russie. Quoiqu'ils ne soient revêtus d'aucun caractère diplomatique, il n'en est pas moins certain que leur voyage a un but politique, et pourrait contrarier la marche que suit en ce moment notre cabinet. Des personnes que nous avons plusieurs raisons de croire bien informées pensent que tout espoir de conserver au sultan Mahmoud un empire en Europe doit être abandonné par nos ministres. Maintenant qu'elle occupe les Dardanelles, la Russie prendra un tout autre langage envers les puissances, qui seront trop heureuses de terminer l'affaire, comme on terminait jadis celles de la Pologne. Il est superflu de dire que la France seule ne profitera en rien de ces arrangements, trop heureuse encore de s'en tirer s'en avoir fait les frais d'une expédition où l'honneur national eût pu être compromis, et où le sang de nos braves soldats et nos millions auraient en vain été prodigués.

On lit dans la correspondance de Paris du *Times*, qu'entr'autres machinations mises en jeu à la cour pour provoquer le changement du ministère français, la contre-police a fait saisir à pro-

pos un mémoire où il était dit que l'Autriche, mécontente du ministère Martignac, avait résolu de faire monter le jeune Napoléon sur le trône de France, afin de donner au gouvernement une impulsion plus monarchique.

A cette fable grossière on aurait ajouté celle d'une conspiration bonapartiste dans l'intérieur, à raison de quoi on se serait servi de la présence de l'ex-impératrice Marie-Louise à Genève. Le correspondant ajoute que le ministère, qui d'abord paraissait vouloir ajourner indéfiniment la convocation des chambres, a changé d'avis, en voyant se populariser en France la pensée qu'on ne doit point payer l'impôt s'il n'est pas voté légalement; mais qu'aujourd'hui il songe sérieusement à se procurer une majorité par la corruption.

Les nouvelles apportées à Toulon par les bâtimens qui arrivent des parages d'Alger, annoncent que les bâtimens du blocus n'ont plus la moindre communication avec le pays; que depuis l'algarede qui a été commise envers le vaisseau la *Provence*, tous les marins perdent l'espoir de voir des arrangements qui viennent les délivrer d'une croisière bien pénible, sur une côte aussi dangereuse que celle d'Alger. Cependant le 6 du mois dernier, la corvette anglaise la *Pandore* apporta au commandant de la croisière plusieurs lettres qui lui étaient adressées par le consul de cette même nation, pour l'informer que le drogman du dey lui avait écrit, à lui consul anglais, pour lui témoigner toute la peine qu'avait éprouvé le dey en voyant qu'on canonait la *Provence*; il prétend même avoir fait décapiter aussitôt les officiers qui commandaient les batteries. Du reste, la corvette anglaise n'était chargée d'aucune mission de la part du dey.

On a reçu à Paris, par voie extraordinaire, des lettres de Madrid du 6 septembre. Il paraît que le cabinet espagnol, voyant que le ministère persiste à vouloir tirer au clair l'affaire de la rente perpétuelle, et à en restreindre l'émission, remet encore une fois en avant l'intention de payer, à Madrid, les intérêts et le vingtième de l'emprunt royal, ainsi qu'il en a le droit, d'après les stipulations primitives de cet emprunt; il en donne pour motif l'économie des frais de change et de commission; mais ce motif existait dès le principe, et ce changement, s'il a lieu, ressemblera à une petite vengeance suscitée par les explications demandées à propos de l'émission exagérée des rentes perpétuelles. (Journal du Commerce.)

M. Meyer-Beer vient d'arriver à Paris. L'absence prolongée de ce célèbre compositeur tient au malheur qu'il a eu de perdre deux enfans.

On parle beaucoup du nouvel opéra de M. Mayer-Beer; il est attendu avec impatience par les amateurs de bonne musique; les paroles sont de M. Scribe.

Il est mort aujourd'hui dans le 6^e régiment de la garde royale, un des plus vieux et certainement des moins ambitieux soldats de l'armée: car, entré au service comme tambour, il est mort, après plus de quarante ans de service, seulement tambour-maitre. La vie militaire de ce tambour remplit quatre pages du recueil des *Victoires et Conquêtes*; il s'est illustré dans toutes nos campagnes, a reçu successivement des baguettes et un sabre d'honneur, la décoration de la Légion d'honneur et de plusieurs ordres étrangers. Il était, lorsque l'infortuné Louis XVI voulut parler au peuple, dans le peloton qui fit un roulement sur l'ordre de Sauterre.

Les journaux de Paris ont retenti pendant un

certain temps des hauts faits des piqueurs; la ville de Nantes est dans ce moment exploitée par des malfaiteurs d'une autre espèce; ce sont des coupeurs de schals. Depuis quelque tems, des individus qu'on n'a pu arrêter, s'approchent des dames à la promenade, et coupent avec une adresse incroyable, et dans une dimension plus ou moins grande, l'extrémité du schal, qui pend sur le dos. Il faut espérer que la police nantaise sera plus heureuse dans ses recherches que ne l'a été celle de Paris.

On écrit du Havre: « Les blés ont monté aux dernières halles de nos environs; à celle de Montivilliers, la hausse a été de trois à quatre francs par sac. Le pain est augmenté aujourd'hui de deux sous les douze livres.

200 barils de farine sont arrivés de New-York; on donne jusqu'à 36 fr. le baril en 1^{re} qualité pour la consommation.

Deux célèbres mimes anglais, Mathews et Yates ont voulu donner à Paris une idée de la farce britannique, et un échantillon de cette imitation grotesque qui consiste à reproduire la voix, les gestes, les manières, soit de quelques personnages connus, soit des individus de tout âge et de tout sexe. Mathews est renommé à Londres, et l'on assure que, par ce genre de talent, il s'est acquis une fortune considérable. Yates, plus jeune, n'est point encore arrivé au même point de célébrité et d'opulence; mais il est sur la route. Il compose à lui seul tout un théâtre; il fait revivre Garrick; il réunit dans une soirée les talens disséminés sur les différentes scènes de Londres, et que nous avons pu apprécier successivement à Paris. Sous ces traits, on retrouve tour-à-tour Yong, Macready, Thery, Kean, et Mathews lui-même, qui n'est pas le dernier sans doute à rire de se voir ainsi répéter en sa présence, et qui prend gaîment son parti d'une duplication qui n'a pas, comme celle de Sosie, l'inconvénient de l'empêcher de dîner.

M. Yates, pour produire ses effets, ne prend pas la peine de se travestir tout entier: il établit une sorte de paravent représentant plusieurs portraits. La figure de ces portraits est mobile, et l'artiste substitue tour-à-tour sa figure et son bras à chacun de ses portraits comme fait Cassandre dans le *Tableau parlant*: c'est ainsi qu'on l'a vu reproduire l'accent et les manières de ces acteurs célèbres.

Jeudi et samedi derniers, ce spectacle, fort amusant pour qui entend l'anglais et pour qui connaît les masques, avait attiré bon nombre d'amateurs à la salle Favart.

La maison de Castor et Pollux, à Pompeï, ou selon une opinion émise, la maison du questeur de Pompeï, est maintenant entièrement découverte.

Les fouilles à Herculanium se poursuivent, bien que lentement. On continue à découvrir des appartemens, des jardins, des meubles, des statues, des fruits pétrifiés, des peintures à fresque. On y trouve aussi une grande quantité de monnaies.

Des fouilles récentes ont eu lieu dans la ville de Falerii, près de Civita Castellana. Cette ville, dont les murs de revêtement et les portes se trouvent presque intacts, n'offrirait peut-être pas moins d'intérêt sous le rapport d'antiquités, que celle de Pompeï, si on pouvait parvenir à exécuter les fouilles sur un plan régulier, au lieu de remuer dans tous les sens.

Dernièrement en construisant un pont sur le Garigliano, on trouva une tête de Minerve de belle exécution, un lion en marbre et une colonne de granit, et près de là des inscriptions sépulchrales.

Dans les environs de Naples, on a récemment trouvé à la profondeur de dix-sept pieds des bâtisses antiques, ornées de belles fresques, et de figures en terre cuite.

Dans diverses parties de la Toscane (ancienne Étrurie), on a continué les fouilles jusqu'au mois de juin dernier; elles ont fait découvrir nombre de reliefs, des vases de terre, des objets d'ornement d'or et d'argent, etc.

— Les météorologistes nous prédisent, pour le prochain équinoxe, le retour d'un beau temps stable.

— En l'année 1765 l'administrateur de la Saxe, le prince Xavier, fit venir de l'Espagne des moutons à laine fine; et actuellement, en l'année 1829, on vient de retransporter en Espagne sur des chariots, des béliers-étalons des bergeries royales de la Saxe.

— Le *Journal de Genève* confirme la mort de M. Fauche-Borel. Il est très-vrai que M. Fauche s'est précipité, à Neuchâtel, d'une fenêtre dans la rue; il est mort sur la place.

— Le 31 août, on a lancé à Rochefort le bâtiment à vapeur le *Sphinx*, construit pour le compte de l'état.

Ce bâtiment, le plus fort qu'on ait jusqu'à ce jour construit en France, est remarquable par sa solidité et son élégance. Sa batterie se compose de 15 canons, dont 3 à la Paixhans. Il a 152 pieds de longueur sur 16 de profondeur.

Les machines, qui ont été confectionnées à Liverpool dans la magnifique fonderie de M. W. Fairweather, peuvent être considérées comme les plus belles qui soient sorties des ateliers anglais. Elles ont coûté près de 200,000 fr.; et représentent une force de 180 chevaux.

Le commandement de ce navire a été confié à M. Sarlat, lieutenant de vaisseau, et aide-de-camp du préfet maritime, qui, voulant joindre la pratique à la théorie, vient de faire un voyage d'instruction en Angleterre, et en a rapporté d'utiles et précieux documents sur les avantages et les différentes applications de la vapeur.

— Le 8 de ce mois, neuf condamnés, que l'on conduisait de Bicêtre à Melun se sont révoltés contre les gendarmes qui les escortaient. Ceux-ci ont été obligés de mettre le sabre à la main, ce qui n'a point empêché l'un d'eux d'être tué d'un coup de pied qui lui a été porté dans le bas ventre par l'un des condamnés. Ces derniers sont restés long-temps couchés à terre, refusant de marcher, et n'ont cessé, jusqu'à leur arrivée à Melun d'insulter les gendarmes, les passans, et surtout les femmes, auxquelles ils adressaient les propos les plus obscènes.

— Un nommé Julius Walker a été traduit dernièrement devant un des tribunaux de Londres à la requête d'une jeune demoiselle, que non seulement il avait séduite, mais qu'il maltraitait journellement. « Monsieur m'a depuis long-temps promis de se marier avec moi légitimement, a dit la jeune demoiselle; mais toutes les fois que je lui en parle, il se met en colère et me bat comme un furieux. « Pour preuve, elle montre des contusions. « Vous êtes bien heureux, dit le juge à l'accusé, de n'être pas marié avec elle; car j'ai déjà fait pendre un mari qui était dans le même cas que vous. — Certes, je m'en trouve heureux, s'écria l'accusé. — Vous ne m'échapperez pourtant pas, ajouta le juge, car je vous condamne à l'épouser sur-le-champ, et nous verrons après. » (Hilarité générale dans l'auditoire.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 18 SEPTEMBRE.

** Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cents Pays-Bas par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas franco, pour les autres villes du royaume.

MM. Van Maanen et Libri Bagnano crient à la licence de la presse parce qu'un petit journal d'une ville voisine adresse des attaques directes au roi. Nous regrettons avec la *Gazette*, avec le *Courrier des Pays-Bas* que des écrivains belges se permettent d'oublier le respect dû en toute occasion à la personne inviolable du monarque. Mais nous croyons aussi que c'est M. van Maanen qui le premier a provoqué ces excès, en niant publiquement la responsabilité ministérielle. Sans elle l'invola-

bilité royale n'est qu'une chimère. Quoiqu'en ait dit le ministre de la justice l'une et l'autre existent chez nous; elles sont de l'essence du gouvernement constitutionnel. Le bon sens de la nation l'emportera sur les hérésies professées par M. van Maanen. Pour la septième fois nous engageons la *Gazette* à rompre son silence sur cette importante question. (Belge.)

— M. le ministre de l'intérieur accompagné de M. Capaccini est arrivé à Liège hier matin; il se rendit pour Bruxelles, après avoir visité les ateliers de M. Cockerill.

— Nous apprenons, d'une manière positive, que le prince d'Orange, colonel général des gardes communales, arrivera lundi à Verviers. (J. de Verv.)

— M. J. C. Royer, docteur en médecine et en chirurgie, et ancien rédacteur principal de l'*Observateur médical* vient de publier une brochure intitulée: *Considérations générales sur l'étude de la médecine, ou Essai sur les qualités requises pour former un bon médecin.*

— La *Tortue* que la maison Biolley avait donné à l'Université, et qu'on avait conservé vivante pendant quelque tems, est morte ces jours derniers.

— Le *Catholique* contient une troisième lettre sur le canal de Terneuzen, dans laquelle l'auteur, après un ample résumé d'un état de choses qui a produit, dit-il, cinq inondations depuis le commencement d'avril dernier, ajoute, d'après les résultats dont il se plaint, qu'un canal qui doit remplir le double but d'écoulement et de navigation est une absurdité; puis il termine ainsi: « Les personnes qui désirent en ce moment (14 septembre) jouir de la vue d'un lac, sont invitées à se rendre du canal de Bruges à Langenbrugge, en ligne directe; elles jugeront de la béatitude dont les propriétaires et les fermiers sont comblés par le bon fisc néerlandais, dont le désintéressement et la politesse sont devenus proverbiales en Europe; elles y verront pécher des gerbes de foin, des veaux, des moutons.

— Le dernier numéro du *New-Monthly-Review* contient quelques particularités qui ne peuvent être sans intérêt, puisqu'elles se rapportent à l'un des plus grands poètes et au premier des romanciers de cette époque. On demandait à lord Byron ce qu'il pensait de sir Walter-Scott. — « C'est, dit-il, un grand poète, et un excellent homme. Comme prosateur, il est aujourd'hui sans rival. Aucun écrivain, depuis Cervantes, ne peut lui être comparé comme peintre de mœurs. Ses ouvrages ne me quittent jamais. Il n'a pas le sens commun; quand il se défend d'être l'auteur de ses admirables romans: personne ne s'y trompe. » Après s'être exprimé dans les termes les plus honorables sur le compte de cet écrivain: « Je voudrais, ajouta-t-il d'un ton de regret, l'avoir eu pour Mentor: c'eût été un grand bonheur pour moi. » Puis il continua en ces termes: « Jamais auteur ne mérita davantage la faveur publique: et jamais il n'en fut de mieux récompensé. Le pauvre Milton ne reçut que 15 liv. sterl. (375 francs) pour son *Paradis Perdu*. Une seule stance en rapporte autant à certains poètes modernes. » Cette remarque paraissait faire allusion à Byron lui-même, car on a prétendu que le libraire Murray lui avait payé cette somme pour chaque vers de *Child-Harold*.

— La population de l'état de l'Ohio, qui en 1802 n'était que de 60,000 âmes, s'élève aujourd'hui à 950,000.

— *Emploi du suint pour engrais.* Le suint provenant du lavage des laines était en général perdu jusqu'ici. On s'est assuré qu'il pouvait être employé utilement pour fertiliser les terres. Cinq cents kilogrammes suffisent pour amender un arpent, et offrent une économie de 7 pour cent sur les frais de transport. Le suint peut aussi être employé en arrosage, soit pur, soit mélangé avec les marnes, les cendres, etc. (1^{er} n^o, 8^e année du *Philanthrope*, qui vient de paraître.)

— Un ébéniste de Genève vient de construire une table de sûreté; quiconque voudrait s'emparer de l'argent qu'elle pourrait renfermer, sans en connaître le secret, serait aussitôt saisi par des mains de fer; une musique bruyante et qui joue pendant cinq minutes, annonce la captivité forcée; et dès qu'elle a cessé de jouer, une batterie de six pistolets termine la carrière du voleur, si l'on n'arrive pas à temps pour lui sauver la vie.

— M. Druge, docteur en médecine, attaché à l'hospice civil et militaire de Vienne (Isère), annonce qu'il vient de découvrir un moyen curatif aussi prompt que facile, contre l'empoisonnement par les champignons. Son procédé consiste à administrer au malade un mélange d'huile d'olive de charbon pulvérisé. Quel que doive être le succès de cette méthode, dont l'auteur n'a pu faire encore l'application qu'à un petit nombre de cas, nous nous empressons de la publier dans l'intérêt de l'humanité. (Journal de Luxembourg.)

— L'empereur de Russie vient d'ordonner une levée dans tous ses états, la Russie et la Bessarabie exceptées, de trois hommes par 1000 âmes. Le recrutement commencera vers la fin du mois et durera deux mois; l'arrière des précédentes recrues sera enrégimenté; les hommes de 18 à 35 ans seront seuls admis; une partie des recrues sera destinée à la marine.

RÉPARTITION DES EMPLOIS PUBLICS ENTRE LE NORD ET LE MIDI.

Ambassadeurs, envoyés chargés d'affaires, ministres résidans, et ministres plénipotentiaires près les différentes cours, ainsi que les consuls rétribués.

AMBASSADEURS.		
MM. Falck.	Londres.	Holland.
De Celles. (1)	Rome.	Belge.
Van Zaylen.	Constantinop.	Holland.

ENVOYÉS.		
MM. Bon van Crombrugge.	Stockholm	Belge.
Bon van Heeckeren.	St. Pétersb.	Holland.
Le lieut.-g. Perponcher.	Berlin.	Holland.
Bon Fagel.	Paris.	Holland.
Jheer Dedel.	Madrid.	Holland.
Jheer Boreel. (2)	Lisbonne.	Holland.
Bon van Spaen.	Vienne.	Holland.
Bon Molleras.	Munich.	Holland.
Cte de Granne.	Francfort etc.	Belge.
Victe de Quabeek.	Copenhague.	Belge.
Le command. Reinhold.	Berne.	Holland.
Bongeman Huygens.	Washington.	Holland.

CHARGÉS D'AFFAIRES.		
MM. le cte Limburg-Sturum.	Turin.	Holland.
Jheer Mollerus.	Naples.	Holland.
Jheer Martini.	Rio-Janeiro.	Holland.
Groothe.	Mexique.	Holland.
d'Eck.	Stuttgart.	Holland.

MINISTRES RÉSIDANS.		
MM. le chev. Heldewier.	Calrube.	Holland.
Bon Golstein.	Hambour.	Holland.

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE.		
M. Dedel.	Londres.	Holland.

CONSULS RÉTRIBUÉS.		
MM. Fraissinet.	Alger.	Holland.
Nyssen.	Tanis.	Holland.
Jheer Cliff. Kocq v. Breugel.	Tripoli.	Holland.
Fraissinet.	Tanger.	Belge.
Taitbout de Marigny.	Odessa.	Holland.
Jheer Martini.	Rio-Janeiro.	Holland.
Van Lansberge.	Bogota.	Holland.
Travers.	Truxillo.	Belge.
Serruys.	Lima.	Belge.
Vermaelen.	Buenos-Ayres.	Holland.
Wylep.	Fernambouc.	Belge.
** *	P. au-Prince.	Holland.
Haefkens.	Guatemala.	Holland.
Elout.	Lagnayra.	Etranger.
** *	Mogador.	Etranger.
Brookepeny.	Maracaibo.	Holland.
** * (3)	Ténériffé.	Belge.
Doursther.	Valparaizo.	Holland.

En faisant l'addition de ce tableau il donne pour résultat 30 Hollandais, 9 Belges et 2 étrangers. La population du midi étant à celle du nord comme 3 est à 2, afin qu'il y eut proportion égale, il faudrait à côté des 30 Hollandais 45 Belges; or il y en a 9. Détruisez donc l'éloquence de tous ces chiffres qu'on vous a opposés; parvenez à la vérité! (Belge.)

(1) On prétend que M. de Celles ne retournera plus à Rome.

(2) A la vérité M. Boreel a été rappelé depuis l'usurpation de don Miguel; mais attendu qu'il jouit du *wachtgeld*, nous avons cru devoir en faire mention.

(3) Nous n'avons pu lire les noms remplacés par des initiales.

Toute nation un peu avancée en civilisation politique veut la stabilité et l'ordre; mais elle ne veut pas moins la liberté. La stabilité et l'ordre sont, dans l'opinion commune de l'Europe, garantis par l'hérédité dans le pouvoir exécutif, par l'unité de son action; la liberté est réputée impossible sans la responsabilité des agens de ce pouvoir, la seule personne du prince exceptée.

La responsabilité ministérielle, nous oserons le dire, et plus précieuse encore que l'hérédité, car si la première est une condition essentielle de la liberté, la seconde n'est pas la condition indispensable de la stabilité et de l'ordre; à l'exemple de la Pologne on peut répondre par l'exemple des États-Unis.

On peut concevoir la société politique sans l'hérédité; on ne la conçoit pas sans la responsabilité des agens du pouvoir exécutif.

Supposons une nation placée entre le choix de l'hérédité et de la responsabilité? Il est facile de prévoir quel doit être son vœu. M. van Maanen s'en doutait-il quand il a nié la condition fondamentale d'une monarchie constitutionnelle représentative? Nous ne le pensons pas: serviteur du roi des Pays-Bas, il n'a pu vouloir prêcher la république. Il l'eût fait pourtant si la nation avait pris ses doctrines au sérieux, car dans l'état de la civilisation politique, toutes les formes de monarchie hors celle-là même que M. van Maanen ne comprend pas, sont repoussées par l'opinion.

La responsabilité ministérielle est tellement inhérente au gouvernement représentatif, qu'elle existe de fait le jour où ce gouvernement est fondé, et que celui lui-même qui en niait le principe en avait vingt fois déjà subi les conséquences.

M. van Maanen admet-il que le roi est inviolable? Il le fait bien sans doute, car en le niant il proclamerait que la première magistrature de l'état peut, de fait, devenir révoquée et temporaire; il proclamerait ainsi que de fait nous avons, sous la dénomination de monarchie constitutionnelle, une sorte de république.

Si M. van Maanen admet que le roi est inviolable, nous lui demanderons à qui se sont adressées les attaques de la tribune et de la presse, quand députés et écrivains, nous avons stigmatisé l'arrêté sur les conflits, le projet de code pénal, le projet de loi sur la presse, etc.

Sans aucun doute sur M. van Maanen lui-même, auteur légitimement présumé de ces différens actes. Subir ces attaques, c'est subir déjà une responsabilité; reconnaître qu'elles sont, sinon fondées, du moins dans les droits de la tribune et de la presse, c'est reconnaître une responsabilité; tenter la justification de ces actes, c'est proclamer une responsabilité, car apparemment celui qui est irresponsable n'a nul besoin de justification.

Quand M. van Tets a retiré son premier projet de budget décennal, quand on a rejeté le second, il a subi la responsabilité de son imprévoyance, et de son entêtement.

Inutile de multiplier les exemples.

Voilà donc une première responsabilité; celle là n'est pas niable. Retombe-t-elle sur le prince, avec le poids de la défaveur qui accompagne les attaques de la tribune et de la presse, et les échecs ministériels? Assurément non. Elle est donc toute ministérielle.

Tel est ce que M. Castiau appelle avec justesse la responsabilité parlementaire. Chose étonnante, dit-il, c'est alors surtout qu'on la dénie qu'elle apparaît dans toute sa force; et M. van Maanen, déclinant la responsabilité et montant à la tribune pour justifier une ordonnance impopulaire, nous a rappelé M. Jourdain faisant de la prose sans s'en douter.

Responsabilité parlementaire, résultant de l'action des chambres, de leur droit de rejeter les projets de loi, de refuser les subsides;

Chez Guilmard et Co., libraires.

Responsabilité morale, résultant de l'action de la presse politique; telle est déjà la double conséquence de notre forme de gouvernement.

Les protestations ministérielles n'y peuvent rien; vainement on nierait la doctrine, le fait ne s'en accomplit pas moins tous les jours.

« Si la susceptibilité des états-généraux, dit notre auteur, avait égalé celle du ministre, nul doute qu'au lieu de discourir gravement sur la responsabilité, ils ne possédassent un moyen de conviction plus éloquent, et qu'imitateurs de ce philosophe devant lequel on niait le mouvement, et qui, pour toute réponse, se mit à marcher, ils ne pussent prouver l'existence de la responsabilité en l'exerçant dans toute sa rigueur. Le refus du budget (annal) eût incontestablement tranché la question. »

M. Castiau démontre aisément que cette double responsabilité s'applique à tous les actes du pouvoir exécutif, soit que ces actes constituent des illégalités, soit que, légaux dans leur principe et leur forme, ils portent atteinte aux intérêts de la nation.

L'écrivain s'occupe ensuite de la responsabilité judiciaire qu'il distingue de la responsabilité parlementaire; cette distinction forme une des idées principales de son traité.

L'auteur, qui déjà s'est montré opposé à M. Benjamin-Constant sur la distinction tracée par ce publiciste entre le *pouvoir royal* et le *pouvoir exécutif*, combat aussi ses principes sur la nature de la responsabilité judiciaire des ministres. On sait que, d'après M. Benjamin Constant, ce n'est point dans l'exercice illégal du pouvoir exécutif qu'il faut chercher les élémens de l'accusation des ministres, mais seulement dans le mauvais usage des pouvoirs que la loi elle-même confère, et dans l'abus des prérogatives, dont elle autorise l'exercice. Ainsi les ministres seraient décrets d'accusation pour une guerre injuste ou mal dirigée; pour un traité de paix, dont les sacrifices n'auraient pas été commandés impérieusement par les circonstances; pour de mauvaises opérations de finances; enfin pour tout emploi de pouvoir qui, bien qu'approuvé par la loi, serait nuisible à la nation.

M. Castiau n'admet pas cette opinion; et soutient que tous ces faits tombent en responsabilité morale et parlementaire, mais ne peuvent donner lieu à une mise en accusation. Il n'admet comme élémens de celle-ci que les usurpations de pouvoir, les actes illégaux, en un mot tout ce qui, aux termes de l'article 114 du code pénal, constitue des actes attentatoires soit à la liberté individuelle, soit aux droits civiques d'un ou de plusieurs citoyens, soit enfin à la constitution. A l'appui de sa thèse, l'auteur rappelle le texte de la loi fondamentale, la nature des fonctions de la haute cour, le principe de droit pénal qui veut qu'une violation matérielle de la loi puisse seule constituer un crime ou un délit, et que nul délit et nul crime ne puissent être punis de peines qui ne sont pas prononcées par la loi avant qu'ils fussent commis.

Les argumens de l'auteur à cet égard nous paraissent mériter la plus sérieuse attention. Du reste ne nous exagérons pas l'importance de la responsabilité judiciaire. Une fois la responsabilité morale et parlementaire bien établie (et celle-là doit venir de nous-même: elle est l'œuvre de la presse et des corps électoraux), quel est le ministre qui oserait attenter aux droits de la nation? Sa chute n'en serait-elle pas la conséquence immédiate? Dans l'état actuel de nos mœurs, les ministres auront toujours plus à trembler pour leurs portefeuilles, que pour leurs têtes. La déportation à la chambre haute ou au conseil d'état, tel est en général le châtiment qui leur est réservé. Voyez plutôt le ministre Villèle. Mais la responsabilité morale avec ses ineffaçables flétrissures, mais la responsabilité parlementaire avec ses arrêts de mort politique, voilà le frein dont la puissance est destinée à s'accroître, à tout réparer, à tout contenir.

L'étendue de cet article nous force à passer sous silence les principaux argumens dont se compose la réfutation de M. Goubau. Nous dirons seulement que M. Castiau tire bon parti de l'avantage que lui donnent sa cause et un tel adversaire.

M. Goubau avait posé en principe, d'après M. van

Maanen, que les ministres peuvent être accusés et punis pour les dispositions arbitraires qu'ils porteraient en leur nom; mais que les actes illégaux émanés directement du monarque, et sanctionnés par une ordonnance royale, ne retombent point à charge des ministres et ne peuvent constituer les élémens de leur mise en accusation.

Ainsi, d'après MM. Goubau et van Maanen, l'impunité du pouvoir exécutif, violant la constitution, est, dit l'auteur, érigée en principe; elle pourrait d'ailleurs toujours exister de fait, car qui empêche les ministres de donner à leurs actes personnels la forme d'une ordonnance royale?

M. Castiau répond ensuite que l'absence du contre-seing ministériel prête seule à cette doctrine une apparence de force. « N'est-il pas vrai, ajoute-t-il, que si la signature d'un ministre se trouvait au bas d'une ordonnance illégale, M. Goubau lui-même ne se refuserait point à croire cette approbation authentique suffisante pour autoriser les poursuites? »

« Remarquons que si nous cherchons en vain la loi qui ait introduit la nécessité du contre-seing ministériel, cette lacune se retrouve également dans les chartes anglaise et française: ainsi donc sur ce point, similitude parfaite entre ces trois gouvernemens. Si en Angleterre, comme en France, l'usage a prévalu à défaut d'une loi formelle, et si les ministres y sont allés au devant d'une obligation, qu'il a été impossible jusqu'à ce jour de naturaliser sur notre sol, c'est qu'ils ont senti que des convenances impérieuses la leur imposaient; c'est qu'ils n'ont point cherché, avec la timidité du coupable, à décliner leur responsabilité; c'est qu'en servant la cause de la royauté et en cessant de l'exposer aux agitations incalculables et au tumulte des débats parlementaires, ils ont cru servir en même temps leur propre dignité et pouvoir affronter les conséquences des conseils qu'ils avaient donnés, des mesures qu'ils avaient approuvées; c'est enfin que, forts des ressources de leurs talens et de la pureté de leurs intentions, ils ont dédaigné d'apporter à leurs accusateurs pour toute justification le triste et perpétuel argument de la volonté royale.

« Ces motifs si puissans se retrouvent dans notre organisation constitutionnelle? Qui pourrait en douter? Partout où une tribune est élevée aux représentans de la nation; partout où l'expression de la volonté royale elle-même est soumise à des discussions publiques et où le droit d'approuver confère celui de critiquer, il est urgent que les actes du pouvoir exécutif, quels qu'ils soient, portent un nom, sur lequel puissent retomber sans crime le blâme et la censure: ou bien nous marchons à l'asservissement de l'indépendance parlementaire, ou, ce qui n'est pas moins dangereux, à l'avilissement de l'autorité royale. Nous le demandons: à quoi bon alors un conseil ministériel? à quoi bon des ministres? qu'on déclare leurs places vacantes: si la liberté n'y perd rien, les contribuables au moins y gagneront: ce sera toujours de l'économie et l'abolissement d'une sinécure. »

Nous recommandons la lecture de ces deux opuscules, où la responsabilité ministérielle est envisagée sous toutes ses faces. On voudrait seulement que l'auteur, qui, dès les premières pages, proteste de son impartialité avec une affectation qui ressemble un peu à une mercuriale dont l'opposition fait les frais, n'eût pas défiguré son travail par une sorte d'emphase, une certaine profusion de réflexions peu neuves, de mouvemens ou de précautions oratoires, qui allongent et ralentissent la marche de l'écrivain en fatiguant l'attention du lecteur.

GARDE COMMUNALE.

Le commandant soussigné prévient que S. A. R. le prince d'Orange passera la revue de la garde communale de cette ville, dimanche prochain, 20 du courant, et que ladite garde aura à se réunir à cet effet, à huit heures du matin, place Saint-Lambert.

Baron de GOESWIN.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 18 septembre. — A 8 heures du matin, 10 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 12 degrés id.

Réponse à la 2^e lettre d'un actionnaire de la houillère de Marihaye.

Liège, le 18 septembre.

A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

Si M. l'actionnaire de Marihaye ne s'est point hâté de répondre, l'on ne saurait du moins lui reprocher d'y avoir émis trop peu de concision et de solennité. Grâce l'acte authentique, dont l'exactitude doit passer pour chose jugée, nous voilà bien certainement à même d'analyser la conduite de l'administration de la houillère de Marihaye; et d'apprécier les services qu'elle rendit à celle de l'Espérance.

En lisant la lettre annexée au N^o de votre feuille, je me suis défendu de toute partialité, j'ai oublié pour un moment ma position personnelle dans cette affaire; et j'ai néanmoins fini par m'assurer davantage encore que l'administration de la houillère de Marihaye était loin d'avoir marché sur les traces de M. John Cockerill, et des propriétaires des Six Bonniers.

Examinons les faits, aggravons encore le tort dont j'ai eu le malheur de me rendre coupable, et voyons quel sera le résultat de notre examen.

Aussitôt après le malheureux coup de feu, les directeurs des établissements de M. Cockerill, et du charbonnage des Six Bonniers, accoururent à l'Espérance, amenant avec eux l'élite des ouvriers qui travaillaient en ce moment à leurs exploitations, et ce fut par leurs ordres que ces ouvriers nous prêtèrent un si puissant secours. M. Cockerill s'empressa de plus d'envoyer de son propre mouvement sans qu'aucune demande ne lui fut adressée à cet égard, une quantité considérable de lin, de médicaments, etc. Il paraît aujourd'hui par l'acte authentique dressé par M. le notaire Gillon que la nommée Jeanne Sépulcre se rendit à Marihaye, et y obtint six draps de lit.

Une lettre du sieur Flohimont, que j'ai l'honneur de déposer à votre bureau, certifie, qu'interrogé par l'un des actionnaires de l'Espérance, il lui déclara qu'aucune pièce de de linge n'avait été envoyée de la part de Marihaye, et qu'il ne connaissait pas Jeanne Sépulcre. M. Flohimont ajoute, que lors de l'interrogatoire du notaire Gillon, il répondit d'abord dans le même sens, et qu'il ne revint de son erreur qu'en apprenant que l'ouvrière connue sous la dénomination de fille Gobiet (nom de son beau-père) s'appelait en réalité Jeanne Sépulcre.

Six draps de lit furent donc confiés à Jeanne Sépulcre; mais c'est tout le secours que l'on put obtenir de l'administration de la Marihaye. L'enquête elle-même démontre à l'évidence, que les actes de générosité et de dévouement de quelques ouvriers, leur appartenaient tout entier. Ils faisaient tous partie de l'atelier de nuit. A-t-on vu un seul des ouvriers du jour quitter Marihaye par les ordres de ses administrateurs, et venir prêter aide et assistance à la malheureuse Espérance? Non, bien certainement Non; et quoiqu'en puisse dire M. l'actionnaire de Marihaye, la conduite de son chef mineur à l'égard de MM. Bidaut et Magnery est fort singulière.

Si sa jeunesse et son défaut d'expérience, puisque telle est l'excuse dont on a cru pouvoir s'armer, l'empêchaient d'affronter non pas le péril, mais les fatigues; ne devait-il pas au moins courir à la demeure des ouvriers dont il est le chef, et auxquels seul il pouvait donner des ordres. Il est surprenant de voir l'actionnaire de Marihaye reprocher à M. Magnery de n'avoir point fait, ce que le chef mineur aurait seul dû et pouvait seul faire. Les reproches de votre correspondant ne sauraient atteindre M. Magnery, ils retombent de toute leur force sur l'administration de Marihaye en la personne d'un de ses chefs mineurs.

L'explication que l'on donne de la conduite de Pierre Micha à l'égard de Jean-Paul Renard est absolument contraire aux nouvelles déclarations de ce dernier. Hier encore, Renard a réitéré en présence de la plupart des actionnaires de l'Espérance, tout ce que j'ai eu devoir insérer dans ma lettre. Il affirme encore que Pierre Micha lui refusa son salaire, en disant qu'il aurait pu venir travailler à Marihaye, puisqu'il avait bien su descendre à l'Espérance. Renard du reste affirme qu'il n'a point, après sa guérison, travaillé ailleurs qu'à Marihaye, il déclare que jamais il n'a donné le moindre sujet de plainte, et j'ai vu, je dois l'avouer, avec quelque étonnement le bon ouvrier, qui dans la première lettre de M. l'actionnaire était l'objet de sa sollicitude, transformé dans sa seconde en ouvrier dont on est mécontent.

Enfin, malgré toutes les explications de l'auteur de la lettre à laquelle je réponds, je persiste à établir une énorme différence entre la conduite de Marihaye, et celle de ses voisins. La discussion, en effet, n'a servi qu'à démontrer que non-seulement aucun secours ne nous a été offert, mais que même aide et assistance nous furent refusées. Etait-ce donc trop que de dire qu'on avait remarqué avec un sentiment bien pénible que la houillère de Marihaye a fait seule exception.

Un des actionnaires de l'Espérance.

AUX MEMES.

Il y a près de dix ans, sous le ministère Decases, la police de Paris interdit aux femmes l'entrée des salles de jeu. Ces autres de corruption furent jugés trop dangereux pour celles qui exercent tant d'influence sur le bonheur ou le malheur des familles. Notre gouvernement, qui n'est pas sous la direction des jésuites, n'a pas imité cet acte de pudeur publique; aussi allez à Chaudfontaine, et après avoir regardé derrière vous de crainte d'être aperçu, entrez subitement dans le brillant repaire, vous y verrez beaucoup de dames, dont quelques-unes sont accompagnées de leurs enfants, vous y verrez des jeunes filles, qui ont sans doute du bonheur, perdre leur argent, et suivant les chances du jeu, échanger à chaque instant de physionomie, plusieurs d'entre elles ignorent tout-à-fait le jeu, placent mal leurs mises; mais les croupiers les aident.

Le bourgmestre de la commune pourrait, je pense, en vertu des articles 57, 51, 62 et 54 du règlement du Plat-Pays empêcher de mères de famille à se livrer à cette funeste passion. Agréez, etc.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 17 septembre.

Naissances: 3 garçons, 2 filles.

Mariages 7 savoir: entre Jean-Baptiste Hensay, employé de 1^{re} classe des contributions et des accises, rue de l'Épée, et Jeanne-Françoise Glaude, place St-Pholien. — Napoléon-Joseph Demanet, employé à la régence, rue Grande-Bèche, et Marguerite-Joséphine Delsa, rue Pêcheur. — Mathieu-Marie-Louis Minette, propriétaire, rue Mont-St-Martin, et Jeanne-Léonardine Melchior, rentière, rue des Tanneurs. — Jean-Guillaume Mainlot, serrurier, faubourg St-Laurent, et Anne-Marguerite Crespin, cultivatrice, au même domicile. — Léonard-François Bastin, yannier, rue St-Séverin, et Catherine-Joseph Magnée, faubourg Ste-Marguerite. — Jean-Nicolas-Maximilien Mouillet, contrôleur des taxes municipales, faubourg St-Gilles, et Emilie-Joséphine Thomas, rue Gérardric. — Jacques-Joseph Debatty, cabaretier, rue derrière St-Jean, veuf d'Anne-Victoire-Joséphine Zili, et Marie-Gertrude Drossard, au même domicile.

Décès: 2 garç., 2 filles, 1 homme, savoir: Léonard Coq, âgé de 39 ans, couvreur en ardoises, rue sur la Fontaine, époux de Jeanne Boinem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Jacques OLIVIER, teinturier, élève et successeur de Noël Delfosse, son grand-père, CONTINUE à TEINDRE laines, draperies, cotons, etc., etc. Par ses soins, son activité et la modicité de ses prix, il saura mériter la confiance générale. S'adresser à la teinturerie, ci-devant occupée par N. Delfosse, rue Hors-Château, enseigne du Dragon d'Or, n^o 495. 148

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Lundi, vingt, septembre 1829, aux onze heures du matin, sur la place du Marché de Liège, il sera procédé à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur des MEUBLES et EFFETS, consistant en secrétaire, basse garde-robe, commode, tables, chaises etc., etc., etc. Le tout sera payé argent comptant. 145

NOUVEAU RESTAURANT, rue des Aveugles, près de la place Verte, à Liège, le propriétaire, a l'honneur d'annoncer que l'on trouvera chez lui pendant toute la saison des HUITRES anglaises et autres POISSONS frais à des prix très-moderés. 146

A VENDRE au n^o 865, rue devant Sainte-Croix, DEUX VITRINES, COMPTOIR et plusieurs beaux VITRAGES, dans le goût moderne. 83

On CHERCHE un jeune HOMME capable de diriger les travaux d'une exploitation de calamine. S'adresser à Verviers, au n^o 1305, le 26 septembre, vers 9 heures du matin. 71

A LOUER, pour le 1^{er} mai prochain, L'HOTEL DE L'EMPEREUR, rue de Heusy, à VERVIERS. S'adresser au propriétaire, M. J. M. DE JOYE. 914

A VENDRE ou à LOUER, pour entrer de suite en jouissance, une jolie MAISON, située rue derrière Saint-Jacques, n^o 583, avec jardin potager, garni d'arbres à fruits en plein rapport — S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. 27

Belle MAISON de CAMPAGNE, située entre Liège et Herve à VENDRE, à LOUER ou à ECHANGER contre biens fonciers ou rentes. S'adresser rue Souverain-Pont, n^o 312, à Liège

A VENDRE un ARBRE D'USINE de 8 aunes de longueur sur 580 lignes de diamètre, à l'une des extrémités, et 530 lignes à l'autre. S'adresser à M. C. Henkart à Dinant. 952

L'administration du château de Johannisberg, porte à la connaissance du public que S. A. le prince DE METERNICH WINNEBURG a nommé M. D. LEYDEN A COLOGNE, son agent chargé exclusivement de la vente des VINS de cabinet du château de JOHANNISBERG pour toute l'étendue du royaume des Pays-Bas et des provinces Rhénanes de Prusse. Château de Johannisberg, le 1^{er} septembre 1829. 92

A. COUVREUR, tenant l'Hôtel de l'Empereur, à VERVIERS, a l'honneur de prévenir MM. les voyageurs qu'il vient d'ouvrir, conjointement avec son ancien établissement, un superbe hôtel situé place du Spectacle, dans ladite ville, enseigne L'HOTEL DES PAYS-BAS.

Ce grand et vaste hôtel, placé au centre de la ville et des affaires, à proximité de toutes les messageries, est entièrement meublé à neuf; le public y trouvera toujours une table soignée, des vins choisis et un service des plus actifs. 122

Une FABRIQUE DE DRAPS de cette province CHERCHE un VOYAGEUR qui ait déjà parcouru la Hollande et la Belgique pour le même article. — S'adresser au bureau de ce journal. 129

Trois FILETS aux ALOUETTES à mailles batards, à VENDRE. S'adresser faubourg St-Gilles, n^o 326. 129

On DESIRE TROUVER un HOMME qui voudrait s'associer avec une maison de commerce avantageusement établie. S'adresser au bureau de cette feuille. 133

Une FILLE sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au n^o 1278, Outre-Meuse, Chaussée-des-Prés. 24

Le jeudi, 24 septembre 1829, à 9 heures du matin, les enfants Gerard et M. Leroux en qualité de curateur à la succession vacante de Nicolas Gerard, père, feront VENDRE publiquement et en sept lots au grand Moulin à Chénée, par le ministère du notaire DELÉGÉ; 1^o 28 perches 336 palmes de jardin, situé à proximité de la maison de la veuve Havard; 2^o dix-sept perches 438 palmes de terre pelée le Grand Pré; 3^o 28 perches 330 palmes de terre, située près de la maison de Jean Bay; 4^o 39 perches 236 palmes de prairie appelée la Fontaine; 5^o 27 perches 903 palmes de prairie appelée le Bon Boquet, située en Lhoveux près du Crucifix; 6^o Une pièce de jardin, contenant 6 perches 539 palmes, sise au même lieu; et 7^o deux maisons tenant l'une à l'autre, occupée par Jean Louis Lemoine-Sébastien Pirard, avec fournil et un jardin de 6 perches 539 palmes. — Ces biens font partie de la commune de Chénée.

A VENDRE avec toutes facilités de paiement deux grandes MAISONS situées à Chaudfontaine.

S'adresser, pour les voir à M. Lejeune Blondin, à l'hôtel des Grands-Bains à Chaudfontaine, et pour les conditions, Place-Verte, n^o 41, à Liège.

On trouve chez GILLON-NOSSERT, rue Pont-d'Ile, n^o 32, un choix de nouveautés en petit bronze, objets d'arts, tout ce qui se fait de plus joli; tabatières de Brunswick, idem d'Écosse, idem en écaïlle à musique et autres, bracelets d'acier avec camées fines, parures de tous genres; chaînes Olga, Châtelaine, Sevigné; flacons de ceinture dorés, ciselés et autres; bijouterie en fer de Berlin, nécessaires à musique et autres de tous prix, pour hommes et pour femmes; lorgnettes anglaises et françaises, lunettes de tous genres avec verres fins, vert, bleu d'azur et blanc; bouilloires et rechauds en plaqué anglais, services en cristal du mont Seny et en métal britannique, coiffes à rasoir de Fradier et de Dupuis, brevétés, et généralement tous les articles de quincaillerie fine, tableterie et mercerie; de même un assortiment très-complet d'objets de classe, provenant des meilleures fabriques de France et d'Angleterre, un choix de peignes d'écaïlle et demi-écaïlle, tout ce qui se fait de plus beau; peignes élastiques dits indestructibles à toute épreuve.

Il continue la vente du Paraguay-Roux pour les dents; poudres de Charlard, eau de Botot, vinaigre de Bully, élixir de longue vie, eau de Ninon, la seule réputée, savons onctueux d'Anby, savons Demarson, parfumerie de Houbigant-Chardin, et généralement tout ce qui se fait de meilleur en objets de toilette et de goût.

Par cessation, à 30 pour 100 au-dessous de facture, un bel assortiment de foudres anglais pour cabriolet, et autres de tous genres.

A 50 pour 100 de perte: plateaux français et anglais, lampes astrales et autres, bouilloires de tous genres, etc. etc. Qu'on se le dise.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 15 sept. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 107 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 25 c. — Actions de la banque, 1829 fr. 50 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 73 fr. 1/4. — Emprunt d'Haiti, 350 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam, du 16 sept. — Dette active, 58 1/2. — Idem différée 63 1/4. — Bill de change 22 3/16. — S'agit d'amortissement 4 1/2 400 1/2. — Rente remb., 2 1/2. — Act. Société de com. 87 1/4 0/0. — Rus. Imp. et Ce 5, 100 3/4. — Dito ins. gr. li., 60 7/16. — Dito C. Ham., 92 5/8. — Dito em. à L., 5, 94 1/4. — Danois à Londres, 70 1/4. — Ren. fr. 3 1/2, 81 3/8 0/0. — Esp. H 5 1/2, 27 1/2. — Dito à Paris, 6 1/2. — Rente Perpét. 0 0/0. — Vienne, Act. Banq. 0000 00. — Métall., 97 3/8. — A Rot. 1^{er} L. 000. — Dito 2^e L. 392 0/0 00. — Lots de Pologne, 00 0/0 00. — Naples Falconet 5, 81 43/16. — Dito Londres, 87 1/8 00.

Bourse d'ANVERS, du 17 septembre.

Changes. — L'Amsterdam est resté offert, le Londres est abondant cependant il s'est bien maintenu; le Paris et les valeurs sur l'Allemagne sont rares.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	3/8 p		
Londres.	12 20	12 42 1/2	
Paris.	47 3/8	47 1/16	A 46 7/8
Francfort.	36 3/8	A 36 3/16	A 36
Hambourg.	35 5/8	35 3/8	A

Escompte 4 p. 0/0.
Cours des Effets des Pays-Bas.
Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 58 5/8
Obl. syndicat, 4 1/2, 00 0/0
Dette dom., 2 1/2, 98 5/8 A
Act. S. Com., 4 1/2, 87 0/0 N

Marchandises. — Ventes par contrat privé.
100 Balles café Brésil, bon ord., à 22 c., ent.
40 Barriques café Cuba, prix inconnu.
70 Environ balles coton Nouvelle Orléans, de 30 à 33 c.
* Il y a eu cet après-midi une vente publique de café Brésil avarié; on l'a payé de 9 1/4 à 20 1/2 c.

Les prix des grains au marché de Liège, du 17 septembre n'ont éprouvé aucune variation.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, plac. du Spectacle, à Liège.